



Toute une gamme de formation au service de votre entreprise

Des formations réglementaires aux formations concourantes au renforcement de la sécurité de vos personnels

Votre formation : notre métier

Des formateurs qualifiés et reconnus
Des outils pédagogiques complets
Des programmes de formation adaptés à vos besoins

« L'homme et sa sécurité doivent constituer la première préoccupation de toute aventure technologique »
Albert EINSTEIN

Présentation de la formation

A la fin de cette formation, les personnels connaîtront les principes réglementaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), leur fonctionnement administratif, les différents régimes d'exploitation existants, le contenu d'un dossier réglementaire et enfin quelles sont les autorités en charge des ICPE.

Références réglementaire

Code de l'Environnement, Article L.511-1,
Directive 2012/18/UE
Directive 2010/75/UE
Nomenclature des ICPE

Durée de la formation

1 journée

Quelques références

FARAGO France

Formation intra ou inter-entreprise

PLAN DE FORMATION

Niveau pré requis : aucun
Dates de la formation : Définie avec l'entreprise en fonction des disponibilités.
Nombre de participants : 10 à 12 personnes maximums
But de la formation
A la fin de cette formation, les personnels connaîtront les principes réglementaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (<i>ICPE</i>), le fonctionnement administratif des <i>ICPE</i> , les différents régimes d'exploitation existants, le contenu d'un dossier réglementaire et enfin les autorités administratives en charge des <i>ICPE</i> .
Programme :
<ul style="list-style-type: none">- Cadre législatif :<ul style="list-style-type: none">- Code de l'Environnement, article L.511-1- Directive 2012/18/UE dite <i>SEVESO III</i>. - Classification des <i>ICPE</i> :<ul style="list-style-type: none">- Autorisation- Enregistrement- Déclaration- Nomenclature et Arrêté ministériel de prescriptions techniques. - Cas particuliers des <i>SEVESO</i> et <i>IED</i> - Dossier réglementaire <i>ICPE</i><ul style="list-style-type: none">- Contenu d'un dossier réglementaire- Etude d'impact et Etude de dangers- Le porté à connaissance- Fonctionnement au bénéfice des droits acquis. - La <i>DREAL</i>
Intervenants :
Bernard SOUBRANE/Thomas CROS
durée de la formation :
1 journée